

Arrêté N° MA-ART-2022-154

**OBJET : Arrêté de stationnement et empiètement sur chaussée rue d'Harcourt, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay**

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux rue d'Harcourt, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le mercredi 24 août 2022 à partir de 12h ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le mercredi 24 août 2022, à partir de 12h, le stationnement sera interdit rue d'Harcourt (du carrefour de la rue de Courvaudon jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville). L'entreprise SITPO est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**Article 2** – L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 23 août 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

